



Comité des Droits Humains

Forum : Conseil des Droits Humains

Question : L'IA est-elle une menace pour l'Homme ?

Soumis par : Canada

Le Conseil des Droits de l'Homme,

Considérant l'article 12 de la Déclaration universelle des droits de l'homme, la dignité et la protection des individus face aux nouvelles technologies est garantie, bien qu'elle soit menacée aujourd'hui, notamment face aux techniques de reconnaissance faciale employées à travers le monde, qui remettent en question la conservation de la vie privée des individus ainsi que leurs libertés individuelles.

Soulignant l'importance du développement technologique de l'IA dans les différents domaines qui englobent notre société actuelle;

Reconnaissant le secteur de la santé comme l'un de ces domaines, la collaboration entre Merck Canada et l'Institut Vecteur mise en place en février 2024, affirme l'utilité de la combinaison des recherches en innovations technologiques aux divers soins médicaux présents au Canada, afin de fournir aux patients des soins de plus en plus adaptés et efficaces.

Additionnant le potentiel de l'IA dans le secteur de la finance, notamment dans son emploi au sein de l'OCDE, selon des mesures qui visent à en faire une utilisation responsable entre chaque Etats membres, afin d'assurer le développement équitable et bénéfique de leur économie et de leur pays.

Notifiant son utilité également dans le domaine éducatif: particulièrement pour la réalisation de tâches ou d'analyse de données complexes, en considérant le rapport du Conseil Supérieur de l'Education du Québec qui incite à intégrer l'IA comme un outil complémentaire, sans compromettre l'interaction humaine et l'apprentissage traditionnel.

Notant les risques qui accompagnent l'utilisation de l'intelligence artificielle, qu'ils soient environnementaux, éthiques, sécuritaires, sociaux ou politiques,

Regrettant l'impact de l'IA sur l'environnement, qui selon un article du Programme des Nations unies de 2023, entraîne une consommation d'énergie ou de ressources rares importante, et contribue aux déchets électroniques en masse.

Gardant à l'esprit les préoccupations croissantes quant à l'impact de l'IA sur les droits fondamentaux de l'Homme, notamment la vie privée, l'emploi, la discrimination et la sécurité, comme l'adoption de l'IA par les entreprises canadiennes qui a entraîné des changements dans les tâches des employés, nécessitant une formation accrue et soulevant des inquiétudes quant à la stabilité de l'emploi.

Réaffirmant la nécessité d'un cadre international rigoureux attestant du développement et de l'utilisation de l'IA de manière contrôlée, sécuritaire et éthique, grâce à des accords établis entre les Etats-membres, pour garantir son bon usage.

1. *Soutient* le développement de l'Intelligence Artificielle sous conditions du respect rigoureux des droits humains et de la non-entrave à la sécurité publique ou à la vie privée de tous;

a. *Encourage* les États membres à adopter des réglementations au niveau national et international, visant à réguler et encadrer l'utilisation de l'IA tout en respectant la charte des Droits de l'Homme, tel que la loi sur l'intelligence artificielle et les données, datant de 2022, visant à réglementer la conception, le développement et l'utilisation des systèmes d'IA, en établissant des exigences communes à l'échelle mondiale.

2. *Incite* à la création d'une charte mondiale éthique de l'IA sous la direction de l'ONU, telles que les mesures de l'AI Act de l'UE ou encore du RGPD.

3. *Demande* la mise en place d'une coopération internationale entre les différents Etats ainsi que les firmes nationales afin d'établir des mesures garantissant une IA bénéfique à l'humanité, tel que le PMIA, établi entre le Canada et de la France, promouvant une IA supervisée et centrée sur l'humain, ainsi qu'une mise en place d'avantages équitables entre les Etats et respectueux des droits humains;

a. *Prenant* comme exemple le partenariat Canada/Italie pour promouvoir l'innovation et relever les défis mondiaux dans des domaines tels que les sciences, les transports et l'environnement, en mettant l'accent sur le développement d'une IA avantageuse pour l'humanité.

4. *Invite* les Etats à renforcer la transparence des algorithmes d'IA, en plus d'un contrôle soutenu de ces technologies pouvant potentiellement résulter en des formes d'abus, de discrimination, de violence, sur le modèle de l'EIA, un outil conçu pour aider les états à augmenter la transparence des technologies, en exigeant la publication des informations sur l'utilisation de ces systèmes, y compris les algorithmes, afin de prévenir les abus et la discrimination.

5. *Alerte* face aux cyberattaques alimentées par l'IA et/ou à l'instrumentalisation de l'IA lors des guerres (systèmes d'armes autonomes ou désinformation massive), et conseille donc;

- a. *Demande* l'instauration de fonds de secours sous le cadre de l'UNESCO et des Nations Unies pour aider les pays vulnérables à ce type de menaces, afin de soutenir les individus en danger.
- b. *Encourage* une action rapide et ciblée de la justice envers les organisations/gouvernements/ pays etc. qui seraient réfractaires à la charte mondiale éthique de l'IA proposée précédemment.
- c. *Souhaite* des campagnes d'éducation contre la désinformation, financées par l'UNESCO, pour aider les populations à repérer les dangers numériques.
- d. *Propose* une taxe mondiale sur l'utilisation de l'Intelligence Artificielle afin de financer des campagnes de suppression des armes autonomes et technologiques et d'alimenter financièrement les recherches en sécurité et en inclusion numériques.

6. *Favorise* la coopération scientifique entre Etats membres pour développer des technologies alignées sur les objectifs de développement durable, telle la GPAI (Global Partnership on AI) qui vise à promouvoir une consommation d'énergie responsable, à protéger la biodiversité, ou encore à réduire les émissions de CO2.

7. *Souligne* l'importance de la protection des données personnelles et du droit à la vie privée face aux nombreuses technologies, notamment celles basées sur des algorithmes d'Intelligence Artificielle, comme la norme ISO/IEC 27701 qui régit les mesures de sécurité relatives aux traitements des données personnelles, et qui permet donc une préservation des droits individuelles ainsi que

8. *Appelle* au durcissement des clauses régissant l'impact de l'IA ainsi que ses dérives potentielles sur les Hommes, tout en soutenant son innovation, dans le but de favoriser au mieux le développement et la sécurité de l'Humanité, en se basant sur des organisations telles que l'Observatoire Mondial de l'IA mais également la régulation Européenne AI Act.